

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORÊTS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARY OF STATE'S OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Décision n° **0536** /D/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF du **23 JUIL 2019**

Rendant exécutoires les directives d'inventaire d'aménagement et de préinvestissement intégrant les spécificités de biodiversité pour les forêts de production du domaine forestier permanent du Cameroun

### LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu le décret n° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Vu le décret 2005/099 du 06 Avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 30/MINAGRI/DF/SPIARF du 29 octobre 1991 rendant exécutoire les normes d'inventaire d'aménagement et de préinvestissement élaborées par l'Office National de Développement des Forêts ;
- Vu l'arrêté n°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Vu les principes, critères et indicateurs nationaux de gestion durable des forêts adoptés par le Cameroun le 22 décembre 2004, complétés par les documents relatifs au suivi-évaluation de leur mise en œuvre ;
- Vu la décision n° 02673/D/MINFOF/DF/SDIAF/SA du 14 décembre 2012 relative aux grilles d'analyse des plans d'aménagement et des paramètres de suivi-évaluation de leur mise en œuvre, pour les forêts de production du domaine forestier permanent du Cameroun ;
- Vu les résolutions contenues dans le communiqué final de l'atelier de réflexion sur l'aménagement forestier de seconde génération, tenu à Kribi du 24 au 26 juin 2015 ;

Considérant les nécessités de service,

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision rend exécutoires les directives d'inventaire d'aménagement et de préinvestissement intégrant les spécificités de biodiversité pour les forêts de production du domaine forestier permanent du Cameroun.

**Article 2 :** Les inventaires d'aménagement et de préinvestissement dans les forêts de production du domaine forestier permanent sont soumis au respect strict des directives visées à l'alinéa 1 ci-dessus, telles que jointes en annexe de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. /-

Yaoundé, le 23 JUIL 2019

**Le Ministre des Forêts et de la Faune**



*Jules Doret NDONGO*

**Jules Doret NDONGO**